

Séance du 12 septembre 2024

Date de Convocation : 4 septembre 2024

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Nolwen DODIN, M. Thierry PHILIPPÉ, Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, Mme Paméla JOUAULT, Mme Marie-Noëlle MAHIER, formant la majorité des membres.

Absents excusés : M. Jean-Claude GILLET, M. Samuel JUMELAIS, Mme Annie GUILLOIS, M. Stéphane GOUVERNEUR

Absente : Mme Tania GAUTHIER

Mme Nolwen DODIN a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes par Messieurs Régis BRAULT et Bertrand LEMAITRE les Vices Présidents de la CCE
- Refacturation aux agents des rendez-vous SPAT non honorés
- Choix des options Protection sociale Prévoyance pour les agents à partir de janvier 2025 avant avis du CST
- Etudes communales de déplacements (mobilités)

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 25 juin 2024

Messieurs Régis BRAULT et Bertrand LEMAITRE, Vices Présidents de la CCE, présentent le « rapport d'activité » de la CCE à travers l'ensemble des actions menées en partenariat avec les communes sur le territoire. Les domaines d'intervention sont nombreux, qu'il s'agisse du développement économique, de la culture, de la transition énergétique, de la gestion de l'eau, etc ... Des échanges ont lieu entre eux et les élus.

Le Maire explique que le SPAT (médecine du travail de la fonction territoriale) fait état d'une recrudescence de l'absentéisme des agents pour l'ensemble des collectivités du département lors des visites médicales qu'il organise. Cela représente plus d'une demi-journée de travail par semaine en moyenne dans l'année. Cet absentéisme rallonge les délais de prise de rendez-vous et désorganise les services. Afin de préserver la qualité du service médical pour les agents, le CDG a décidé en date du

26 mars 2024 de facturer aux communes les rendez-vous infirmiers et médicaux non honorés et non excusés à hauteur de 60 € la séance. Une tolérance sera observée entre septembre et décembre 2024. La facturation sera pleinement effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024- 42 : REFACTURATION AUX AGENTS DES VISITES MEDICALES NON HONORÉES

Le Maire explique aux élus que dans la nouvelle convention signée avec le SPAT (Service de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux) un article précise qu'à partir du 1^{er} septembre 2024 les visites médicales programmées non honorées et non excusées (car elles sont de plus en plus nombreuses) seront facturées à la commune 60 €.

Monsieur le maire propose de refacturer cette somme aux agents concernés.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que toute facture présentée par le SPAT à la commune, en cas d'absence de l'agent sans excuse à une visite médicale, sera à son tour facturée du même montant à l'agent défaillant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Une note de service sera distribuée aux agents de la commune afin de les prévenir de cette nouvelle disposition.

2024-43 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDES COMMUNALES DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable communautaire, il avait été proposé, en Conférence des Maires exceptionnelle du 23 mai 2023, de réaliser des études communales de déplacement par un bureau d'études, coordonnées par la Communauté de communes.

Ces études ont pour objectif d'identifier et de chiffrer les aménagements à prévoir dans les communes pour favoriser les modes de déplacements actifs (marche et vélo), tout en repensant la circulation dans les centres bourgs, la place de la voiture et la réappropriation des espaces publics pour les mobilités durables.

Lors du Conseil Communautaire du 4 juin 2024, il a été proposé aux communes volontaires d'intégrer un groupement de commandes pour la réalisation de ces études. Les communes ayant répondu favorablement sont Andouillé, Ernée (à l'extérieur du périmètre PDU), Juvigné, la Croixille, Larchamp, Montenay et Vautorte.

La CCE aura en charge l'organisation de la procédure de passation du marché pour le choix du bureau d'études, coordonnera l'ensemble du projet et sera l'interlocuteur du bureau d'études.

En parallèle, la CCE a répondu à un appel à projet de l'ADEME afin d'obtenir des subventions pour ces études. Des aides complémentaires seront également sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Il était demandé au Conseil municipal de s'engager, dans le cadre de la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, à :

- Prendre en charge le reste des dépenses afférentes à l'étude, subventions déduites, soit un montant prévisionnel :
 - pour Andouillé : 2600 €
 - pour Ernée : 2600 €
 - pour Juvigné : 600 €
 - pour la Croixille : 600 €
 - pour Larchamp : 600 €
 - pour Montenay : 600 €
 - pour Vautorte : 600 €

Ces montants seront réajustés après validation des financements et en fonction du résultat de la consultation

- Valider la convention à intervenir entre les communes partenaires et la Communauté de communes de l'Ernée

Cependant le Maire rappelle que la donne a changé depuis que la commune a donné un accord de principe. Le propre projet concernant « la mobilité douce » sur la commune est très avancé et la réalisation de chemins et pistes cyclables devrait bientôt commencer.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Ne souhaite pas participer** au groupement de commandes Etudes communales de déplacement.
- **N'autorise pas** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents ou avenants en lien avec ce dossier.

Protection sociale

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du mois de janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place une assurance prévoyance pour tous les agents, qui couvre les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité. Les 5 Centres de gestion des Pays de Loire ont négocié le nouveau contrat pour les collectivités de la région. C'est l'assureur COLLECTEAM / ALLIANZ qui a été retenu.

Les élus doivent choisir entre deux niveaux de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés :

- Garantie de base de 90 % du net : taux de cotisation 1,45 % du brut
- Garantie de base de 95 % du net : taux de cotisation 1,85 % du brut

La participation de l'employeur ne peut être inférieure à 50 % du montant de la cotisation.

Les élus choisissent la garantie de base de 90% du net pour un taux de cotisation de 1,45 % du brut. La commune participera à hauteur de 50 % de la cotisation. Ces choix seront présentés au CST (Conseil social territorial) pour validation puis donneront lieu à une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La résidence autonomie a enregistré plus de départs cette année que prévus. Aussi lorsque les résidents quittent leur logement la caution doit être reversée. Il faut abonder le compte 165 afin de pouvoir rembourser les locataires partants.

2024- 44: DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2024		87 241.21 €	87 241.21 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		29 614.13 €	29 614.13 €
Total décision modificative n°3		4 000.00 €	4 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements	2 500.00 €	2 500.00 €
Total décision modificative n°4		2 500.00 €	2 500.00 €
Total section d'investissement		123 355.34 €	123 355.34 €

QUESTIONS DIVERSES :

Colis de fin d'année

Madame Dodin se porte volontaire pour s'occuper des colis de fin d'année qui seront distribués aux salariés et aux bénévoles de la bibliothèque soit 25 personnes. Le choix devra se porter sur des produits locaux pour un budget d'environ 25 € par personne.

Travaux restaurant

Monsieur François explique qu'il faut réunir les élus de la commission travaux ainsi que ceux intéressés par le sujet pour finaliser le cahier des charges pour les travaux de rénovation du restaurant La Gourmandise dont la commune est propriétaire. Une réunion est fixée le lundi 23 septembre à 20h00 en mairie. Suite à cette réunion Monsieur François rencontrera Monsieur De Bonnaventure, le maître d'œuvre de la société SEREMAG, qui sera accompagné d'un artisan pour aller sur place et analyser la faisabilité des travaux.

Ciné Plein air

Madame Buchard rend compte de la séance organisée normalement au terrain multisports. Vu le mauvais temps l'évènement a eu lieu à la salle communale. Plus de 120 personnes de la commune et des environs sont venues assister à la projection du film. Suite au désistement de dernière minute du Food truck, il a fallu être réactifs. Des sandwiches et des pizzas ont été proposés ainsi que du pop-corn. Les élus sont enthousiastes pour reconduire une telle manifestation à l'avenir.

La séance est levée à 22h30

La Secrétaire de séance
N. DODIN



Le Maire
S.DESHAYES

